

<p>Département de la Haute-Garonne</p>  <p>COMMUNE DE MAURESSAC ***** 31190</p>	<p>COMPTE RENDU</p>
<p>CONSEIL MUNICIPAL</p>	
<p>Séance du 14 octobre 2024</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Jean-Jacques COUZIER, Olivier DUBREUIL, Lionel MARAN, Cécile MARTIN-BENETTI, Jean-Fred DANFLOUS, Stéphanie ORIOLA, Christophe FREZOU, Roland ARMBRUSTER, Chantal BACHOFFER

Excusés : Emmanuel BELIN, Laurie MEQUIGNON, David MARGUERITIN, Nicolas CAZAUX

Secrétaire de séance : Olivier DUBREUIL

La séance commence par l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2024.

• **Délibération : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité SDEHG**
2024-10-01

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité avait conduit le SDEHG à organiser en 2016 un groupement de commandes qui prendra fin le 31 décembre 2025. En vue du renouvellement de ce groupement d'achat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieurs ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et assure une maîtrise de leur budget d'énergie ;

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

► **Approuvé à l'unanimité**

• **Délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**
SPEHA
2024-10-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2023 tel que demandé par l'article L.2224-5 du CGCT.

La synthèse des informations techniques et financières liées à la production et à la distribution d'eau potable sur les 45 communes alimentées par le SPEHA a été envoyée en amont de la réunion aux membres du conseil municipal.

Monsieur FREZOU Christophe, délégué au SPEHA, donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers municipaux et mis à disposition des usagers du service.

► **Approuvé à l'unanimité**

- **Délibération : Délégation au Maire des admissions en non-valeur**
2024-10-03

Monsieur le Maire indique que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, le conseil municipal qui dispose du pouvoir budgétaire a la faculté pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les mettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité au conseil municipal de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

► **Approuvé à l'unanimité**

- **Délibération: Modification du RIFSEEP** **2024-10-04**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 avril 2019, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place du RIFSEEP.

Par courrier en date du 14 juin 2024, le bureau de contrôle de légalité a indiqué que cette dernière n'est plus en adéquation avec le cadre normatif et jurisprudentiel en vigueur et appelle les observations suivantes :

- Partie A, il y a lieu de remplacer " le regime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019" et "à compter du 1er jour du 7ème mois de contrat" par "dès le premier mois d'activité"
- Partie B paragraphe 2-3, il y a lieu de supprimer " L'IFSE est également modulée en fonction de l'année qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience." et "ce versement sera assorti des éléments suivants : 0%= selon que l'engagement professionnel n'est pas atteint, 50%= selon que l'engagement professionnel de l'agent n'est que très peu atteint, 75%= selon que l'engagement professionnel de l'agent est partiellement atteint, 100%= selon que l'engagement professionnel de l'agent est globalement atteint voir au delà des attentes. La CIA a vocation à être ajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure."
- Partie C modification du tableau Répartition par groupes de fonctions (IFSE) et (CIA) tableau par cadre d'emploi.

Le comité social territorial a été saisi pour avis et a émis un avis favorable pour la modification du RIFSEEP lors de sa séance du 8 octobre 2024, mise à jour pour les agents contractuels, sur les critères relatifs à l'expérience professionnelle et sur le montant du CIA.

► **Approuvé à l'unanimité**

- **Choix version du PLU**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que 2 versions concernant l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été transmises avec la convocation du conseil municipal. Il demande aux membres de se prononcer sur le choix de la version.

► **Version 1** - 0 voix

► **Version 2**

- **7 voix POUR :**

PASQUET Wilfrid, LOUPIAS Franck, COUZIER Jean-Jacques, CAZAUX Nicolas, ORIOLA Stéphanie, BACHOFFER Chantal et AMBRUSTER Roland

- **2 voix CONTRE :** DUBREUIL Olivier, MARAN Lionel

- **3 ABSTENTIONS :** MARTIN-BENETTI Cécile, DANFLOUS Jean-Fred, FREZOU Christophe

• **Questions diverses :**

- Travaux en cours pour le bâtiment mairie/salle des fêtes.
- Information sur la construction de la station d'épuration d'Auterive.
- Nuisances provoquées par les colonnes aériennes.

La séance est levée à 22h00

LISTE EMARGEMENT

M. PASQUET Wilfrid	M. LOUPIAS Franck	M. COUZIER Jean-Jacques
M. DUBREUIL Olivier	M. MARAN Lionel	M. BELIN Emmanuel
		<i>Excusé</i>
Mme MEQUIGNON Laurie	Mme MARTIN-BENETTI Cécile	M. DANFLOUS Jean-Fred
<i>Excusée</i>		
M. MARGUERITIN David	M. CAZAUX Nicolas	Mme ORIOLA Stéphanie
<i>Excusé</i>	<i>Excusé</i>	
M. FREZOU Christophe	M. ARMBRUSTER Roland	Mme BACHOFFER Chantal